



Décision du Président n°2024 CST 115

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de service avec l'association Au Coin du jeu – Avenant n°2

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en complémentarité de sa politique conduite en direction de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la lecture publique et de l'animation sociale, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Au Coin du Jeu. Ce partenariat est établi sous forme d'une convention de prestations de services. Suite à la fin du dispositif du réseau des bibliothèques/médiathèque du Briançonnais, il est néanmoins proposé de maintenir une animation par l'association « Au coin du jeu » dans les bibliothèques du territoire.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de prestations de services avec l'association Au Coin du Jeu pour des interventions dans les différents services du pôle Cohésion Sociale et Territoriale

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de poursuivre le partenariat avec la ludothèque ;

CONSIDÉRANT la fin du dispositif du réseau des bibliothèques/médiathèque du Briançonnais

CONSIDÉRANT La volonté de maintenir une animation par l'association « Au coin du jeu » dans les bibliothèques du territoire

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de prestation de service avec l'association Au Coin du Jeux pour une somme globale de 30 146 € pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, répartie dans chaque service concerné.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **26 AVR. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



26 AVR. 2024

26 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de prestations de services
Association « Au Coin du Jeu »
Année 2024
Avenant n°2**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

Et

L'association « Au Coin du Jeu », domiciliée à : 23bis avenue de la République 05100 Briançon, SIRET : 811 549 997 00013, représentée par son président, Monsieur Rémi BROUARD, d'autre part ;

Vu la Convention de prestation de services entre La Communauté de Communes du Briançonnais et L'association « AU Coin du Jeu » Année 2024, en date du 23 janvier 2024 et son avenant n°1 en date du 13 février 2024 ;

La Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de ne pas reconduire le dispositif « Réseau des bibliothèques/médiathèque du Briançonnais ». Il est néanmoins proposé de maintenir une animation par l'association « Au coin du jeu » dans les bibliothèques du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'association « Au Coin du Jeu » une mission d'animation de sessions, de prêt de jeux auprès des services communautaires suivants :

- Crèche Les P'tites Boucles
- Crèche La Guisane
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- La Médiathèque
- Le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée : SIPS
- Le Centre Social Intercommunal (CSI)
- Les bibliothèques du territoire

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Promouvoir le jeu
- ✓ Apporter une expertise de professionnels du jeu
- ✓ Favoriser le développement de compétence chez le jeune enfant par le jeu
- ✓ Accompagner les structures à la mise en place de projets autour du jeu
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission initialement prévue, la CCB contribue financièrement pour un montant de 30 146 € maximum, montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble des services de la CCB mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres clauses de la Convention de prestation de service, au titre de l'année 2024, restent inchangées et applicables.

Fait en double exemplaire à Briançon, le **26 AVR. 2024**

L'association « Au Coin du Jeu »,

La Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président

M. Rémi BROUARD

Le Président

M. Arnaud MURGIA

